

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 20/02/2025

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à André SERIN, Eric HOULES à Monique ALIÈS, Michel LEBLOND à Francis CULIE, Jean MILESI à Cyril TOUZET, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Philippe SABATHIER à Michelle FONTANILLES, Jean-Claude TOUREL à Albert BOUSQUET

Absents excusés : Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Xavier PUECH, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

Absents : Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250227_012

Objet : Convention Territoriale Globale : évaluation et renouvellement

Vu la délibération N° 20200130_009 en date du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale sur le territoire,

Vu la délibération N° 20210923_113 en date du 23 septembre 2021 validant les axes de la Convention Territoriale Globale du territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20211125_145 en date du 25 novembre 2021 validant la démarche et autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF de l'Aveyron.

Madame la Présidente rappelle qu'un diagnostic social de territoire a été réalisé par l'Université Rurale Quercy Rouergue, bureau d'études en charge de ce projet en 2020. Elle rappelle également les axes qui ont été validés composant le projet social de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

1. Consolider et développer les actions et services aux familles afin de mieux répondre à leurs besoins
2. Favoriser l'intégration des habitants dans leur environnement
3. Favoriser l'accès aux droits et accompagner les plus vulnérables
4. Penser une organisation intercommunale pour porter le projet social

Après quatre années d'exercice, cette convention arrive à sa fin.

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que celle-ci doit être renouvelée. Elle propose que l'évaluation et le renouvellement de cette démarche soient assurés par les services de la Communauté de Communes sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'entrée en phase d'évaluation et de renouvellement de la Convention Territoriale Globale sur l'année 2025,
- **VALIDE** l'organisation proposée par Madame la Présidente,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.